

Charte des conjoint·es de la maternité de l'hôpital Bichat - Claude-Bernard

L'équipe de la maternité de Bichat souhaite préserver une composante humaine et familiale mais éviter au maximum les risques de contamination.

Voici les consignes à respecter par les conjoint·es des nouveau-nés :

- **1 seule visite journalière (conjoint·e uniquement)** autorisée auprès de votre compagne entre :
 - 13h-17h en suites de couches et grossesses pathologiques
 - 14h-17h, avec un maximum de 2 heures maximum en gynécologie
- aucun enfant
- ni vous, ni votre conjoint·e ne devez être suspects ou affectés par le Covid 19
- **Remplissez le tableau suivant** : 1 seul **oui** doit vous faire renoncer à rendre visite à votre compagne.

fièvre ou frissons	oui	non
courbatures		
toux		
perte odorat/goût		
diarrhée /vomissements		
difficultés à respirer		
fatigue importante		
contact COVID-19 + (<14 jours)		

- Appliquez les gestes barrières :
 - lavez vos mains avec une solution hydro alcoolique dès l'entrée dans le service,
 - portez un masque de façon continue dès l'entrée dans le hall de l'hôpital, dans la chambre de votre compagne lors de la présence des soignants.
- Mangez, buvez et passez aux toilettes avant de rejoindre votre conjointe
- Ne pas sortir de la chambre de votre compagne : toute sortie est définitive
- Si votre conjointe est dans une chambre à 2 lits, restez derrière la zone délimitée par le paravent
- Signer cette charte chaque jour à l'accueil de la maternité.
Son non-respect entrainera une interdiction définitive des visites jusqu'à la fin du séjour en maternité.

Je soussigné·e _____
accompagnant·e de M^{me} _____

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de toutes les mesures imposées, avoir répondu à ce questionnaire en toute honnêteté et m'engage à respecter la Charte de la maternité de l'hôpital Bichat.

Fait à Paris le : ___/___/2021

Signature :